



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1168
22 septembre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1168^e SÉANCE (Chambre B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 13 septembre 2006, à 15 heures

Président: M^{me} KHATTAB

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Rapport initial de Kiribati (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Rapport initial du Kiribati (*suite*) (CRC/C/KIR/1; CRC/C/KIR/Q/1; CRC/C/KIR/Q/1/Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Lambourne, M^{me} Rikare, M^{me} Taoaba et M. Tiban (Kiribati) reprennent leurs places à la table du Comité.*
2. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que le Gouvernement ne possède pas les ressources adéquates pour fournir l'assistance nécessaire aux enfants handicapés, qui sont dès lors pris en charge essentiellement par leur famille. Deux grandes associations s'occupent spécifiquement des handicapés: l'Association des handicapés et l'École pour handicapés de Kiribati. Actuellement, tous les enfants handicapés fréquentent l'école, quelle que soit la gravité de leur handicap et tous les enseignants ne sont pas pleinement qualifiés pour enseigner aux enfants handicapés. Une aide accrue aux personnes handicapées figure parmi les objectifs du Gouvernement. Des avantages fiscaux sont offerts aux familles qui s'occupent des enfants handicapés et l'hôpital central dispose d'une unité de réadaptation pour les personnes handicapées. Le Ministère des affaires intérieures et sociales fournit une aide financière et des équipements aux ONG qui s'occupent des personnes handicapées.
3. M. ZERMATTEN demande s'il existe une politique pour favoriser l'intégration des enfants légèrement handicapés dans les écoles ordinaires.
4. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que le Gouvernement pratique une telle politique. Une enquête récente sur le handicap a révélé que le nombre de personnes handicapées est minime à Kiribati. Bien que la création d'une ligne téléphonique d'urgence pour les enfants victimes de maltraitance soit une bonne idée en principe, le prix du service téléphonique est prohibitif à Kiribati et peu d'enfants pourraient donc utiliser la ligne d'urgence.
5. La PRÉSIDENTE suggère que le Gouvernement contacte Child Helpline International en vue de demander une aide pour créer une ligne téléphonique d'urgence tenant compte des besoins spécifiques de Kiribati.
6. M. TIBAN (Kiribati) dit que, plutôt qu'une ligne téléphonique d'urgence, le Gouvernement pourrait envisager la création d'un site Web à la disposition des enfants via lequel ils pourraient signaler les actes de maltraitance, étant donné que de nombreux jeunes utilisent Internet. Pour améliorer la prestation de services de santé aux enfants, le Ministère de la santé concentre actuellement ses efforts sur l'harmonisation de la médecine traditionnelle et moderne. Il s'agit notamment de renforcer les activités de l'association Village Welfare Groups, qui dispense des soins de santé primaire, ainsi que celles des guérisseurs traditionnels. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il tente d'harmoniser les pratiques des auxiliaires d'accouchement traditionnel avec celles des médecins occidentaux, en vue de réduire la mortalité infantile. Kiribati doit relever de nombreux défis dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable.

7. M. LIWSKI demande si à Kiribati, les médecins cubains facilitent l'accès aux soins de santé primaire dans les îles périphériques ou si leurs services se concentrent dans les centres urbains.
8. M. TIBAN (Kiribati) dit que Cuba, qui a un excellent système de santé publique, a envoyé 10 médecins à Kiribati non seulement pour assurer des traitements spécialisés dans des domaines où ils sont indispensables, notamment la cardiologie et l'orthopédie, mais également pour contribuer à la formation des étudiants en médecine. Dans le cadre du projet, ces médecins travaillent aussi en tant que médecins de famille pour répondre aux besoins de la population des îles extérieures.
9. Bien que les statistiques montrent que quelques enfants seulement sont infectés par le VIH/sida, le Ministère de la santé soupçonne des chiffres réels plus élevés en raison du manque de signalement. En coopération avec l'UNICEF, le Gouvernement travaille à un plan de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant.
10. M^{me} ALUOCH dit que la délégation devrait commenter l'absence de tests et de conseils dans les régions en dehors de la capitale.
11. M. TIBAN (Kiribati) dit que le Gouvernement concentre actuellement ses faibles ressources dans les zones urbaines où vit la majeure partie de la population, tout en préparant une riposte efficace dans d'autres parties du pays. Avec plusieurs ONG, il assure la formation des travailleurs de la santé et des fonctionnaires de police pour fournir des conseils de base en matière de VIH/sida. Il existe en outre des projets pour fournir des conseillers volontaires, proposer des tests de dépistage et mener des campagnes de santé publique. Le nombre de personnes infectées par le VIH/sida est en hausse à Kiribati.
12. M. PARFITT demande si les programmes scolaires intègrent des informations sur le VIH/sida.
13. M. TIBAN (Kiribati) dit que l'introduction de ces informations dans les programmes scolaires est un des principaux objectifs du plan du Gouvernement en matière de VIH/sida. Actuellement, des équipes sont envoyées dans les écoles pour assurer une campagne de sensibilisation au problème, et la reconnaissance publique par plusieurs personnes de leur séropositivité appuie les efforts dans ce sens.
14. Malgré les nombreuses inquiétudes quant à l'exploitation sexuelle des jeunes filles par les pêcheurs étrangers, en particulier les marins coréens, on observe que le problème concerne aussi la population locale. Un programme de santé en matière de procréation pour adolescents a été mis en place pour fournir des conseils et du matériel, et un centre de remise en forme abordable pour adolescents a été ouvert pour proposer des activités saines aux jeunes. La solution du problème de l'exploitation sexuelle à Kiribati nécessiterait de collaborer avec différents secteurs de la société.
15. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC dit que bien qu'il faille remédier à la pauvreté et à l'ennui, causes de l'exploitation sexuelle commerciale, il est encore plus important de traduire les auteurs en justice. Elle demande si le Gouvernement de Kiribati envisage de criminaliser l'exploitation sexuelle et de condamner les auteurs.

16. M. TIBAN (Kiribati) dit que Kiribati connaît actuellement un effritement de ses valeurs culturelles traditionnelles, qui contribue à la persistance du problème de l'exploitation sexuelle. Une ONG coréenne a fourni au Gouvernement des dépliants rédigés en coréen pour rappeler aux marins coréens leur obligation de respecter les droits des jeunes filles de Kiribati.

17. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit qu'un comité composé des chefs de toutes les églises de Kiribati a récemment été instauré afin de combattre la violence à l'égard des femmes.

18. M^{me} RIKARE (Kiribati) dit que le descriptif de la mission du Ministère de l'éducation comprend la dispense d'une éducation de qualité, tout au long de la vie, qui prépare tous les ressortissants de Kiribati à devenir des membres productifs de la société. Le Ministère de l'éducation a pour objectifs d'assurer l'accès à l'enseignement fondamental pour tous les enfants de Kiribati, de donner aux jeunes et aux adultes la possibilité de poursuivre leurs études, leur formation et l'apprentissage tout au long de la vie, de préserver l'identité culturelle de Kiribati, ainsi que ses valeurs traditionnelles et communautaires, d'alphabétiser les jeunes et de leur permettre d'apprendre les langues pour devenir autonomes au niveau local et dans le monde, ainsi que de renforcer le partenariat de tous les prestataires d'éducation pour atteindre les objectifs fixés.

19. Parmi les défis à relever pour atteindre un niveau d'éducation supérieur, on note entre autres l'amélioration des installations actuellement inadéquates et la recherche d'une solution à l'éloignement géographique de certaines parties du pays. Le Gouvernement apprécie l'aide fournie par les donateurs qui ont récemment offert aux écoles primaires de Kiribati, des manuels, des dictionnaires, des cartes et autres matériels pédagogiques. Un système d'information a été mis en place pour évaluer la mesure dans laquelle le Ministère de l'éducation atteint ses objectifs. Pour assurer la qualité de l'enseignement, l'École normale de Kiribati offre des programmes pour assurer la formation complémentaire des jeunes enseignants d'école secondaire inférieure. Dans l'ensemble, il faut des enseignants mieux qualifiés et il faut, en particulier, améliorer les procédures de recrutement des enseignants. La langue de Kiribati est enseignée dès les premières années de l'école primaire, l'anglais étant la langue d'instruction à partir des années supérieures de l'enseignement primaire.

20. Le Programme de formation Kiribati est une nouvelle initiative destinée aux écoles secondaires rurales, qui cible les adultes et les jeunes en décrochage scolaire. Vu l'échec des efforts précédents pour dispenser une formation dans les zones rurales, jugés trop peu académiques, le nouveau programme fera appel aux établissements et au personnel du secondaire inférieur, en combinaison avec un support technique. L'Institut de formation des enseignants propose une formation professionnelle en anglais, mathématique, gestion, commerce, administration locale, informatique et autres cours destinés à aider les étudiants à trouver un emploi. Il n'existe pas de programmes d'apprentissage à distance à Kiribati, parce que seules quelques écoles ont des ordinateurs.

21. La PRÉSIDENTE suggère que le Ministère de l'éducation pourrait envisager de développer un apprentissage à distance pour les zones reculées, en guise d'alternative moins coûteuse à l'enseignement traditionnel classique. Il pourrait peut-être bénéficier d'aide de donateurs à cette fin.

22. M^{me} SMITH demande si le Gouvernement encourage un maximum d'enfants à faire des études secondaires ou si certains enfants sont encouragés à fréquenter l'enseignement professionnel. Elle s'interroge quant aux objectifs du Gouvernement en matière de développement de l'enseignement secondaire.
23. M^{me} RIKARE (Kiribati) dit que Kiribati compte 17 écoles secondaires, mais qu'il n'y a pas d'établissements d'enseignement professionnel. Tous les enfants sont encouragés à aller à l'école et à progresser vers le troisième cycle d'enseignement.
24. M. ZERMATTEN dit que l'enseignement primaire et secondaire inférieur est gratuit, d'après le rapport de l'État partie, mais que beaucoup d'enfants ne peuvent pas fréquenter l'école secondaire qui coûte trop cher. Il souhaite savoir quels en sont les coûts.
25. M. FILALI demande s'il y a une approche moderniste de l'éducation ou si le Gouvernement continue à encourager l'éducation traditionnelle. Y a-t-il suffisamment de matériel pédagogique et de fournitures scolaires pour tous les élèves?
26. M^{me} RIKARE (Kiribati) dit que des dons récents ont assuré un stock suffisant de manuels pour tous les élèves. Des sujets classiques tels que l'anglais et les mathématiques sont enseignés au même titre que la culture traditionnelle, l'art, les travaux manuels et la danse. L'enseignement primaire et secondaire inférieur est gratuit, mais le coût du transport n'est pas inclus. Une formation d'enseignant au niveau pré-primaire était proposée dans le passé, mais aucune formation de ce type n'est offerte actuellement.
27. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que, même si l'enseignement primaire et secondaire inférieur est gratuit, les chances des enfants de rester à l'école sont limitées, parce que les ressources sont rares et la concurrence pour les places est considérable. Peu d'élèves parviennent suffisamment loin dans le système d'enseignement pour entrer à l'université.
28. M^{me} ALUOCH demande ce qu'il advient des enfants qui ne restent pas dans le système scolaire.
29. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que, comme la fonction publique et le secteur privé de Kiribati sont de très petite taille, les emplois sont rares et le Gouvernement s'efforce d'encourager l'emploi indépendant. La formation des enseignants pré-primaires a cessé parce que la demande de personnel enseignant est satisfaite. L'enseignement pré-primaire se fait généralement sous forme de réunions informelles dans les villages. La demande d'établissements d'enseignement pré-primaire, au sens formel, est donc minime.
30. La PRÉSIDENTE demande quel pourcentage d'enfants en âge préscolaire est inscrit dans l'enseignement pré-primaire et si les établissements d'enseignement pré-primaire disposent de suffisamment de place pour tous les enfants qui désirent s'inscrire.
31. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que l'enseignement pré-primaire se fait en plein air, sous les cocotiers et qu'il y a dès lors assez de place pour tous les enfants qui veulent y assister.
32. M. LIWSKI demande un complément d'information sur le projet visant à intégrer les jeunes en décrochage scolaire sur le marché du travail, en particulier s'il s'agit d'un projet pilote et quels en sont les résultats.

33. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que la formation à l'emploi pour les jeunes en décrochage scolaire est introduite au niveau de l'école secondaire inférieure.
34. M. LAMBOURNE (Kiribati) dit que, bien que tous les parents aspirent à envoyer leurs enfants à l'université, il n'y a pas suffisamment de places disponibles dans les écoles secondaires supérieures pour préparer les étudiants à l'université. Il faudrait trouver les moyens de changer l'opinion publique et encourager des aspirations plus réalistes. Kiribati n'a pas d'université et les étudiants doivent donc se rendre à l'étranger. Les bourses d'études et les subventions sont limitées et il y a peu de possibilités d'emploi pour les diplômés. Bien que le Gouvernement s'efforce de stimuler l'économie, le développement dans ce domaine nécessite un consumérisme accru, ce qui est contraire aux valeurs traditionnelles de Kiribati. La politique actuelle du Gouvernement est de créer des places dans les écoles pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. Le Gouvernement cherche à orienter les jeunes vers l'enseignement professionnel et à veiller à ce que chaque personne ait un rôle à jouer dans la société et la collectivité de Kiribati.
35. M^{me} ALUOCH demande si le système de sélection pour l'éducation permanente est juste et transparent.
36. M^{me} SMITH demande ce qui est mis en œuvre pour augmenter le nombre de places dans les écoles secondaires, puisque les enfants ont le droit d'apprendre et doivent se voir garantir la possibilité d'aller à l'école jusque l'âge de 16 ans au moins.
37. M^{me} RIKARE (Kiribati) dit que l'inscription dans les écoles secondaires supérieures dépend des résultats des examens de fin de cycle secondaire inférieur. Quelque 75 % des élèves les réussissent en général. Dans les écoles secondaires supérieures, il y a des examens annuels pour sélectionner les étudiants qui peuvent poursuivre leurs études. Le système est juste et transparent.
38. M. LAMBOURNE (Kiribati) dit que des efforts sont réalisés pour proposer un enseignement professionnel aux jeunes en décrochage scolaire et conseiller aux parents d'encourager leurs enfants à participer aux programmes de formation professionnelle. En ce qui concerne les châtiments corporels, il dit que malgré les progrès réalisés, il reste beaucoup à faire. Malgré l'abolition des dispositions réglementaires permettant le recours aux châtiments corporels dans les écoles, ils ne sont pas expressément interdits par la loi et sont encore largement utilisés à la maison et traditionnellement considérés comme acceptables. Le Gouvernement prend des mesures pour éduquer les parents à des méthodes disciplinaires alternatives.
39. Le Gouvernement a conscience des contradictions en matière de limite d'âge dans le système judiciaire. Les choix de peines à la disposition des magistrats ne sont pas disponibles si un jeune a commis un délit grave et comparaît devant la haute Cour. Dans ce cas, le jeune contrevenant se voit infliger la même peine qu'un adulte. Bien qu'il soit rare qu'un mineur compareisse devant la haute Cour et qu'en pratique, la haute Cour s'efforce de ne pas prononcer des peines d'emprisonnement pour les mineurs, il n'y a pas de limite officielle à la longueur des peines applicables aux jeunes contrevenants. Si un jeune commet un meurtre, le tribunal n'a pas d'autre choix que de le condamner à perpétuité. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de mettre en place un système de justice juvénile distinct. À cet égard, les chambres correctionnelles prennent des mesures pour mettre en place des procédures spéciales pour

mineurs, notamment en réservant des jours spécifiques pour les auditions de mineurs et en informant les parents que leurs enfants doivent comparaître devant le tribunal. Dans le passé, les parents n'étaient pas informés des amendes ou peines encourues par leurs enfants. L'implication des parents dans les procès signifie qu'il est possible de discuter avec la famille de la victime du délit et de trouver des solutions amiables.

40. M^{me} ALUOCH demande de quels recours disposent les jeunes victimes de violence familiale.
41. M. LAMBOURNE (Kiribati) dit que les enfants peuvent faire appel à leur famille étendue et à la communauté. Les enfants victimes de violence familiale vont souvent habiter chez d'autres membres de leur famille élargie. Un service de protection sociale et d'aide familiale est en place pour aider les victimes de violence familiale et s'inspire de l'expérience d'autres pays. Il est difficile pour la police de définir une réponse appropriée à la violence familiale et les forces de police néo-zélandaises fournissent une assistance en la matière.
42. M. FILALI s'inquiète de ce que les mineurs puissent être condamnés à la prison à vie. Il désire savoir si le Gouvernement prévoit de réformer le système judiciaire et de l'aligner sur la Convention, si des efforts sont réalisés pour privilégier l'enseignement de la tolérance et de la responsabilité dans les écoles, en vue d'éviter la criminalité juvénile.
43. M. LAMBOURNE (Kiribati) se déclare d'accord qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation grave. Comme dans tout pays en voie de développement, les politiciens doivent choisir leurs priorités et un vaste éventail de questions requiert l'attention à Kiribati. Sa délégation accueillera avec plaisir des recommandations fermes de la part du Comité en vue de faire pression pour apporter à la loi les amendements nécessaires qui n'ont pas été considérés comme une priorité dans le passé parce qu'aucun jeune n'a jamais été condamné à perpétuité.
44. M^{me} ALUOCH demande si un enfant condamné à la privation de liberté à vie est-il détenu en prison.
45. M. LAMBOURNE (Kiribati) dit que son pays n'a pas d'établissement distinct pour les jeunes. Par ailleurs, le tribunal n'a pas de pouvoir discrétionnaire en cas de meurtre: il doit prononcer une condamnation à perpétuité. Le seul recours est la commutation par le Président. Il espère qu'aucun enfant ne sera condamné pour meurtre avant la modification de la législation pertinente.
46. S'agissant d'autres questions, il dit que Kiribati a une conception large de la pension alimentaire. Si une personne peut démontrer qu'une autre a l'obligation coutumière de l'entretenir, les tribunaux peuvent l'y obliger. Des personnes âgées ont parfois entamé avec succès une action contre leurs enfants ou petits-enfants pour obtenir une pension alimentaire. Une ordonnance du tribunal est contraignante et exécutoire par la police, ainsi que dans d'autres pays avec lesquels Kiribati a des accords bilatéraux. Une ordonnance de garde, en revanche, n'est pas définitive et peut être revue et révisée par les Tribunaux en cas de changement des circonstances.
47. La Constitution de Kiribati interdit la formation d'une force de défense. La police a donc nécessairement des rôles additionnels que l'on peut qualifier de paramilitaires: en fait, elle a un

navire qui patrouille dans l'océan autour de Kiribati, fonction que d'autres pays réservent à la marine. L'âge minimum pour entrer dans les forces de police est de 21 ans et il n'est donc pas possible de recruter des enfants. Le commissaire s'efforce d'inculquer aux membres des forces de police la notion des questions plus vastes des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Cinq officiers de police de Kiribati sont actuellement en service dans une force internationale aux Îles Salomon.

48. La PRÉSIDENTE demande si des ressortissants de Kiribati qui ont commis des crimes avec abus sexuels d'enfants sont poursuivis localement.

49. M. LAMBOURNE dit que ce ne serait possible que pour des fonctionnaires. La notion d'extra-territorialité a récemment été introduite dans le droit de Kiribati, dans le cadre de la législation antiterroriste. Il serait dès lors possible d'introduire ce principe dans les domaines relatifs aux enfants, notamment pour le tourisme sexuel et l'engagement d'enfants dans les conflits armés.

50. Il n'y a pas de système formel d'exploitation sexuelle commerciale des enfants, qui a lieu de façon opportuniste, fortuite. Quand des navires de pêche étrangers font escale, de jeunes femmes proposent des services sexuels contre de l'argent, du poisson ou des cadeaux – et les parents arrangent parfois la transaction. Il s'agit d'un problème culturel: les filles qui ne sont plus vierges, même à la suite d'un viol, sont considérées de mœurs légères et impossibles à marier. Les parents partagent souvent cet avis et sollicitent l'exploitation sexuelle de leurs filles.

51. La PRÉSIDENTE, notant que le problème est généralisé dans cette région du monde, demande si le Gouvernement a créé des programmes pour corriger l'idée que les filles qui ne sont pas vierges n'ont aucune valeur.

52. M. LAMBOURNE (Kiribati) dit que traditionnellement, ces filles sont considérées comme coupables et poursuivies en lieu et place de rechercher les pêcheurs qui les ont exploitées. Il est difficile d'inculquer l'idée qu'il faut protéger ces filles des risques qu'elles encourent, de grossesse notamment, ainsi que de l'exposition à la violence et aux maladies sexuellement transmissibles.

53. M. PARFITT dit que les enfants ayant fait l'objet d'abus sexuels n'ont souvent pas de moyen ni d'endroit pour porter plainte et que, souvent, les auteurs ne sont pas sanctionnés. À son avis, la loi doit ouvrir la voie, les attitudes suivront. Il se demande quel est le point de vue de Kiribati à cet égard.

54. M. LIWSKI dit qu'il serait intéressant de savoir si les garçons partagent l'attitude traditionnelle concernant les filles sexuellement abusées ou qui s'adonnent à une activité sexuelle, comment ils se comportent à leur égard et quelle ligne de conduite leur est indiquée à l'école et à la maison. Il se demande par ailleurs si des mesures ont été prises pour éveiller les travailleurs des soins de santé et les éducateurs aux dangers que ces attitudes et pratiques représentent pour les filles.

55. M. LAMBOURNE (Kiribati) rejoint l'avis que des lois progressistes sont nécessaires pour protéger les jeunes filles de l'exploitation. Au sein des forces de police, les personnes qui traitent

ces problèmes ont des vues éclairées. Les changements d'attitude sont en cours, mais surtout parmi les membres les plus éduqués de la société. Il espère que cette tendance se propagera.

56. Les attitudes des garçons reflètent généralement des points de vue profondément ancrés concernant le rôle des femmes dans la société. L'éducation est indispensable, le changement ne sera pas rapide.

57. M^{me} ALUOCH demande si, de l'avis de la délégation, Kiribati manque de la volonté politique pour introduire des réformes législatives du type susceptible d'être recommandé par le Comité.

58. M. LAMBOURNE (Kiribati), observant que les hommes politiques s'intéressent aux voix, dit qu'il y a peu d'intérêt local pour les questions abordées ici. Il faudrait impliquer de nombreux secteurs pour apporter le changement, notamment les anciens qui sont les chefs traditionnels des villages des îles. Certains membres de la communauté peuvent se montrer récalcitrants et considérer que les recommandations du Comité sont non pertinentes dans certains domaines. Néanmoins, certains chefs de Gouvernement s'engagent réellement à réaliser le changement et avec l'accord des partenaires du développement et des chefs traditionnels des communautés, il sera possible de progresser.

59. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit qu'il faut souligner que l'un des obstacles est financier: il faut des ressources pour mettre les solutions en application.

60. La PRÉSIDENTE dit que le dialogue a été riche et informatif. Elle remercie la délégation de son attitude d'autocritique objective.

61. M. ZERMATTEN dit que le Comité comprend mieux maintenant la vie des enfants à Kiribati. Comme indiqué dans le rapport, l'enfant est considéré comme la «perle la famille» et protégé par tous les autres membres. Dans l'ensemble toutefois, il faut une plus grande protection des enfants en matière d'éducation, d'environnement et de santé, et en particulier contre les différentes formes de violence et d'exploitation sexuelle. En phase de transition vers une société plus moderne, les enfants doivent être autorisés à participer davantage aux décisions vitales qui les concernent: leurs points de vue doivent être entendus. En outre, les droits de l'enfant doivent être mis en œuvre d'une manière systématique et non discriminatoire.

62. Il est clair cependant que le rythme du changement est lent. Les observations finales du Comité insisteront sur les divers problèmes observés. Il ajoute que Kiribati, en tant que communauté insulaire dispersée, profiterait grandement de l'utilisation des nouvelles technologies, en particulier pour l'enregistrement de statistiques vitales, comme la date de naissance.

63. M^{me} TAOABA (Kiribati) dit que sa délégation se réjouit des questions et commentaires des membres du Comité, qui seront utiles pour mettre la législation et la pratique de Kiribati en conformité avec les dispositions de la Convention, et pour améliorer la vie des enfants. Elle donne la bénédiction maorie traditionnelle: «santé, paix et prospérité».

La séance est levée à 17 heures.
